

# Survol des principaux aspects du plan thérapeutique infirmier

par Diane Levasseur, Directrice du Service des relations professionnelles

## Introduction

Lors de son dernier congrès en novembre 2006, l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ) lançait un document intitulé *Le plan thérapeutique infirmier – La trace des décisions cliniques de l'infirmière*. Compte tenu de l'importance du plan thérapeutique infirmier (PTI) pour la sécurité et la qualité des soins, le Bureau de l'OIIQ a décidé de rendre obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009 la norme suivante :

« L'infirmière consigne au dossier de chaque client, dans un outil de documentation distinct, le plan thérapeutique infirmier qu'elle détermine ainsi que les ajustements qu'elle y apporte selon l'évolution clinique du client et l'efficacité des soins et des traitements qu'il reçoit. »

Dans son document de soutien à la formation et à l'implantation du PTI, l'OIIQ indique ce qui suit :

« Cette norme vise à assurer l'accessibilité, à toutes les personnes concernées, des décisions de l'infirmière qui sont cruciales pour le suivi clinique du client, en les regroupant dans un document qui fait partie intégrante du dossier du client. »

L'OIIAQ est favorable à toute nouvelle mesure qui vise l'amélioration de la qualité des soins. Aussi, dans une perspective de collaboration interprofessionnelle, l'infirmière auxiliaire doit être mise à contribution dans la réalisation du PTI.

Il est important de mentionner que toutes les directives apparaissant au PTI, devront obligatoirement être respectées par tous les membres de l'équipe de soins, notamment les infirmières, les infirmières auxiliaires, les préposées aux bénéficiaires et les auxiliaires familiales. Conséquemment, au cours des prochains mois, toutes les infirmières auxiliaires devraient recevoir, par l'entremise de l'employeur, de la formation à l'égard du plan thérapeutique infirmier.

Enfin, pour vous aider à vous familiariser avec le PTI, nous avons préparé à votre intention quelques éléments d'information qui sont tirés du document de l'OIIQ *Le plan thérapeutique infirmier – La trace des décisions cliniques de l'infirmière*.

1	<p>Qu'est-ce que le plan thérapeutique infirmier?</p> <p>Le plan thérapeutique infirmier (PTI) constitue une note d'évolution à caractère obligatoire qui regroupe au dossier les décisions de l'infirmière liées au suivi clinique du client.</p> <p>Le plan thérapeutique infirmier permet de rendre facilement accessibles les décisions cliniques prises par l'infirmière sur la base de son évaluation et qui sont cruciales pour le suivi clinique du client.</p>
2	<p>Suivi clinique</p> <p>Ensemble d'interventions déterminées, mises en œuvre et ajustées au besoin par l'infirmière, dans le but de surveiller la condition physique et mentale d'un client, de lui prodiguer les soins et les traitements requis par son état de santé et d'en évaluer les résultats.</p>
3	<p>Le champ d'exercice et les activités réservées à l'infirmière</p> <p>L'entrée en vigueur de la loi 90 en janvier 2003 a confirmé la responsabilité de l'infirmière à l'égard de l'évaluation clinique.</p> <p><b>Champ d'exercice de l'infirmière</b> (Article 36 de la Loi sur les infirmières et les infirmiers)</p> <p>L'exercice infirmier consiste à évaluer l'état de santé d'une personne, à déterminer et à assurer la réalisation du plan de soins et de traitements infirmiers, à prodiguer les soins et les traitements infirmiers et médicaux dans le but de maintenir la santé, de la rétablir et de prévenir la maladie ainsi qu'à fournir les soins palliatifs.</p>

4 Activités réservées aux infirmières en lien avec le PTI

Le législateur a confié 3 activités réservées à l'infirmière qui sont en lien avec le PTI :

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique;
- Exercer une surveillance clinique de la condition des personnes dont l'état de santé présente des risques, incluant le monitoring et les ajustements du plan thérapeutique infirmier;
- Effectuer le suivi infirmier des personnes présentant des problèmes de santé complexes.

5 Responsabilité de l'infirmière à l'égard du PTI

**Règle générale**

- L'infirmière doit déterminer un PTI pour chaque client.

**Exception :**

- L'infirmière n'a pas à déterminer de PTI lors d'interventions ponctuelles.  
(ex. : campagne de vaccination, lavage d'oreilles).

8 Justifier les décisions cliniques

L'infirmière justifie la détermination et les ajustements du plan thérapeutique infirmier dans ses notes d'évolution ou autres outils permanents de documentation des soins infirmiers.

9 Responsabilité de l'infirmière auxiliaire à l'égard du PTI

**L'infirmière auxiliaire :**

- Contribue à la réalisation du PTI;
- Prodigue les soins et les traitements selon les directives infirmières;
- Note au dossier du patient ses observations;
- Avise l'infirmière lorsqu'une réaction inhabituelle survient.

Dans une perspective de collaboration interprofessionnelle, l'infirmière peut préciser des conditions de réalisation pour optimiser la contribution de l'infirmière auxiliaire à la réalisation du plan thérapeutique infirmier.

6 L'infirmière doit documenter le PTI de la manière suivante :

- Faire état des constats de l'évaluation : problèmes et besoins prioritaires du client;
- Rendre compte du suivi clinique par le biais des directives infirmières;
- Justifier les décisions cliniques;
- Signer le plan thérapeutique infirmier et les ajustements apportés;
- Consigner le PTI au dossier dans un outil de documentation distinct.

10 Distinction entre le plan thérapeutique infirmier, le plan de soins et de traitement infirmier et le plan de traitement d'une plaie

**Le plan thérapeutique infirmier** constitue une note d'évolution à caractère obligatoire qui regroupe au dossier les décisions de l'infirmière liées au suivi clinique du client.

**Le plan de soins et de traitement infirmier** représente un outil de planification dont la forme et l'application varient selon les milieux.

**Le plan de traitement d'une plaie**, dont la consignation au dossier est obligatoire, décrit les interventions à caractère curatif et palliatif déterminées par l'infirmière pour traiter une plaie.

7 Directives infirmières

- L'infirmière doit inscrire au PTI ses directives concernant le suivi clinique du client relativement aux besoins et aux problèmes prioritaires constatés au PTI.
- L'infirmière donne aussi des directives concernant certains soins et traitements médicaux prescrits.

Dans la formulation de ses directives, l'infirmière tient compte des personnes susceptibles de contribuer à la réalisation du plan thérapeutique infirmier, notamment les infirmières auxiliaires.